

Sur les questions relatives à la situation politique mondiale, le Premier ministre du Nouveau-Brunswick est présent et se comporte comme un observateur intéressé. Sur les questions relatives à la situation économique mondiale, le Premier ministre du Nouveau-Brunswick pourra, après concertation et avec l'accord ponctuel du Premier ministre du Canada, intervenir sur celles qui intéressent le Nouveau-Brunswick.

Le Premier ministre du Canada fait part à l'avance au Premier ministre du Nouveau-Brunswick, et sous le sceau de la confidentialité, des positions qu'il entend prendre sur les divers points inscrits à l'ordre du jour de la première partie du Sommet.

Pendant la deuxième partie, le gouvernement du Nouveau-Brunswick participe aux débats et aux travaux à part entière, selon les modalités et la pratique suivies à l'ACCT.

S'il y a, au cours du Sommet, un «tour de table» général, le Premier ministre du Nouveau-Brunswick pourra prendre la parole selon les modalités et les conditions définies dans la présente entente.

4. Réunions préparatoires

À l'occasion des réunions préparatoires, qu'il s'agisse de réunions de hauts fonctionnaires (sherpas) ou de réunions de ministres, chacun des deux gouvernements nomme son ou ses représentants. Ceux-ci remplissent leur mandat selon les modalités de la présente entente.

Les invitations à ces réunions se font selon la procédure prévue pour le Sommet lui-même.

5. Concertation

Tant dans la phase préparatoire que pendant le Sommet lui-même, les représentants des deux gouvernements se concerteront régulièrement afin que leurs positions et leurs initiatives s'inscrivent dans l'esprit de la présente entente. 